

Usages permis

Habitation	1: Unifamiliale					
	2: Bifamiliale					
	3: Trifamiliale					
	4: Multifamiliale					
	5: Maison mobile					
Commerce	1: Commerce local					
	2: Commerce régional					
	3: Commerce de grande surface					
	4: Service professionnel et spécialisé					
	5: Service profess. compatible avec l'industrie					
	6: Entrepreneur de faible nuisance					
	7: Entrepreneur de forte nuisance					
	8: Commerce de divertissement					
	9: Commerce de divertissement à nuisance					
	10: Service relié à l'automobile, catégorie A					
	11: Service relié à l'automobile, catégorie B					
	12: Commerce de nuisance					
	13: Commerce de forte nuisance					
	14 : Commerce de services érotiques					
	15 : Commerce de proximité					
Industrie	1: Industrie de recherche et de développement	*				
	2: Industrie de prestige et de haute technologie	*				
	3: Industrie légère					
	4: Industrie lourde					
	5: Indust. des déchets et des matières recyclables					
	6: Activités liées à l'aéroport					
	7 : Industrie et services aéroportuaires					
	8 : Activités liées à l'hélicoptère					
Public	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel	*				
	2: Service public					
	3: Infrastructure et équipement					
Agricole	1: Culture					
	2: Élevage					
	3: Élevage en réclusion					
Usages spécifiques	Permis	*				
	Exclus	*				

Normes spécifiques

Implantation du bâtiment	Isolée	*				
	Jumelée					
	Contiguë					
Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (mètres)	15				
	Superficie de plancher minimale (m ²)	500				
	Hauteur en étages minimale/maximale					
	Hauteur en mètres minimale/maximale	7/				
Densité d'occupation	Nombre de logements min./max. par bâtiment					
	Rapport plancher/terrain minimale/maximale					
	Rapport espace bâti/terrain minimale/maximale					
Marges	Avant minimale (mètres)	12				
	Latérale 1 minimale (mètres)	4				
	Latérale 2 minimale (mètres)	5				
	Arrière minimale (mètres)	10				

Lotissement

Terrain	Largeur minimale (mètres)					
	Profondeur minimale (mètres)					
	Superficie minimale (m ²)					

Divers

	Notes particulières	*				
	P.I.I.A.	*				
	P.A.E.					
	Projet intégré					

Amendement

Numéro du règlement	SH-2012-290	SH-2015-369	SH-2016-406	SH-2017-428	SH-2019-473
Date	20-11-2012	2015-08-24	2017-02-02	2017-08-28	2020-01-24

Notes particulières

Les usages suivants sont spécifiquement autorisés :

- 301 Industrie de l'impression commerciale
- 302 Industrie du clichage, de la composition et de la reliure
- 303 Industrie de l'édition
- 304 Industrie de l'impression et de l'édition (combinées)
- 326 Industrie d'articles de quincaillerie, d'outillage et de coutellerie
- 328 Industrie d'usinage
- 341 Industrie d'aéronefs et de pièces d'aéronefs
- 353 Industrie d'appareils d'éclairage
- 6392 Service de consultation en administration et en affaires
- 6591 Service d'architecture
- 6592 Service de génie
- 6594 Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres
- 6595 Service d'évaluation foncière
- 6596 Service d'arpenteurs-géomètres
- 6597 Service d'urbanisme et de l'environnement

SH-2017-428

L'usage suivant est spécifiquement autorisé et est limité à un seul établissement :

6757.1 Dortoir militaire

SH-2017-428

Les usages suivants sont spécifiquement exclus :

6839 Autres institutions de formation spécialisée.

SH-2017-428

Abrogé

SH-2016-406, a.1 par. 3°

Abrogé

SH-2019-473, a. 1 par. 1°

SH-2016-406, a.1 par. 3°

Les usages autorisés doivent répondre aux dispositions suivantes :

- Un minimum de 10% de la superficie totale du site doit être réservé aux fins d'espaces verts et paysagers. Les aires de plantations aménagées dans les stationnements ne doivent pas être comptabilisées dans cette superficie ;
- Lorsqu'autorisé, l'entreposage extérieur et les quais de chargement/déchargement doivent être visuellement dissimulés depuis les voies de circulation et les corridors routiers et autoroutiers adjacents, ainsi que des fonctions périphériques sensibles (autres qu'industrielles) ;
- L'entreposage extérieur de matières primaires (brutes) est interdit.

Malgré les dispositions de l'article 98.1 applicables aux usages de la classe Industries et services aéroportuaires (classe 7), l'usage 341 doit répondre aux dispositions suivantes :

- Toute activité, à l'exception du stationnement, de l'entreposage et des activités de chargement et déchargement, doit être faite à l'intérieur du bâtiment ;
- L'activité ne cause aucun éclat de lumière, fumée, poussière, odeur, gaz, chaleur, vibration ni nul autre inconvénient perceptible à l'extérieur des limites du terrain.

La hauteur minimale de bâtiment exigée n'est pas applicable si des servitudes aériennes en faveur de l'aéroport s'appliquent et sont plus restrictives.

SH-2017-428